

Rappel d'examens préventifs

Doc	a073001
Date de publication	20/04/1996
Origine	NR
	Médecin généraliste
Thèmes	Médecine préventive

Se référant à l'avis émis par le Conseil national en juin 1990 (Bulletin n° 48), concernant les rappels effectués en matière d'examens préventifs par certains médecins spécialistes, un Conseil provincial demande si cet avis concerne également les médecins généralistes.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 20 avril 1996, le Conseil national a pris connaissance de votre lettre du 26 mars 1996 concernant l'avis du Conseil national du 20 janvier 1996 relatif à la question de savoir si un médecin de famille peut s'adresser à des patients, par écrit ou par téléphone, en vue de les engager à une prévention.

L'avis du 20 janvier 1990 (Bulletin n° 48 - Juin 1990, p. 18) vaut aussi bien pour les médecins généralistes que pour les médecins spécialistes.

Dans le cadre de campagnes de prévention générale, le patient peut être engagé individuellement à une prévention pour autant que le libre choix du médecin par le patient soit garanti. Il appartient au Conseil provincial d'y veiller et le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires.

Avis du Conseil national du 20 janvier 1990 :

Il convient que le médecin de famille et le spécialiste collaborent en vue de la planification des examens préventifs présentant un caractère de nécessité.

Les convocations en vue d'examens préventifs ne peuvent se faire qu'à condition de mentionner que le patient peut à cette fin aussi s'adresser au médecin de son choix.